

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Patrimoine</b>	<b>197</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement l'article 95,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- VU** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
- VU** le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture

- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art
- VU** le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la circulaire n°2005-014 du 1<sup>er</sup> août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme patrimoine,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

les termes de la convention de partenariat 2022-2027 établie entre la Région et la Drac Pays de la Loire,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 50 000 € pour mettre en œuvre une opération d'inventaire du patrimoine des lycées des Pays de la Loire,

**D'ATTRIBUER**

une subvention de fonctionnement de 6 000 € sur une dépense subventionnable de 20 000 € HT à la commune de Denée pour la réalisation d'études préalables à la mise en place de son Plan

de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP),

**D'AFPECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**D'ATTRIBUER**

un montant total de subventions d'investissement de 905 110 € au titre de la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.4.1),

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer, avec le bénéficiaire concerné, la convention correspondante, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés, dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la commission permanente du 20 avril 2018,

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer, avec le bénéficiaire concerné, la convention correspondante, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés, dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la commission permanente du 20 avril 2018,

**D'AFPECTER**

l'autorisation de programme correspondante,

**DE DÉROGER**

au règlement d'intervention du dispositif relatif à la restauration des Monuments historiques, concernant le dossier de Central Immobilier (villa Mirasol aux Sables d'Olonne) figurant dans l'annexe 1.4.1,

**DE DÉROGER**

à l'article 4 du règlement budgétaire et financier en ce qui concerne les modalités de versement de l'aide attribuée à Central Immobilier,

**D'APPROUVER**

les termes de la convention établie entre la Région et Central Immobilier, figurant en l'annexe 1.4.2,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

**D'ATTRIBUER**

un montant total de subventions d'investissement de 795 901 € au titre des aménagements urbains des Petites cités de caractère pour les communes figurant en annexe 1.5.1,

**D'AFPECTER**

l'autorisation de programme correspondante,

**D'APPROUVER**

le maintien de la subvention attribuée lors de la Commission permanente du 29 mai 2020 à la commune de la Bernerie-en-Retz à hauteur de 81 083 € sur un montant subventionnable de 270 277 € HT pour son projet d'enfouissement des réseaux aériens (dossier Astre n°2020-04101),

**D'ATTRIBUER**

un montant total de subventions d'investissement de 58 261 € en faveur des Centres anciens

protégés (annexe 1.7.1),

**D’AFFECTER**

l’autorisation de programme correspondante,

**DE DÉROGER**

au règlement d’intervention relatif au dispositif des Centres anciens protégés pour permettre à la SOLIHA-BLI Pays de la Loire de bénéficier de ce dispositif d’aide,

**DE DÉROGER**

au règlement d’intervention relatif au dispositif des Centres anciens protégés pour permettre le paiement de la subvention attribuée à Madame FOUGERE lors de la Commission permanente du 6 mai 2022 bien que les factures aient été acquittées avant la date de dépôt du dossier à la Région,

**D’ATTRIBUER**

un montant total de subventions d’investissement de 10 000 € au titre de l’opération « Centres anciens protégés avec dix Petites cités de caractère® » (PCC) (annexe 1.7.2),

**D’AFFECTER**

l’autorisation de programme correspondante,

**D’ATTRIBUER**

un montant total de subventions d’investissement de 210 386 € au titre des aides attribuées aux édifices religieux non protégés, (annexe 1.8.1),

**D’AFFECTER**

l’autorisation de programme correspondante,

**D’ATTRIBUER**

un montant total de subventions d’investissement de 94 345 € en faveur des quinze musées dans le cadre du Fonds régional d’aide à la restauration (FRAR) (annexe 1.9.1),

**D’AFFECTER**

une autorisation de programme correspondante,

**D’ATTRIBUER**

un montant total de subventions d’investissement de 86 001 € en faveur des huit musées dans le cadre du Fonds régional d’acquisition des musées (FRAM) (annexe 1.9.2),

**AFFECTE**

Une autorisation de programme correspondante,

**AUTORISE**

le versement des subventions allouées aux différentes collectivités au titre du FRAR et du FRAM, bien que la date de restauration ou d’acquisition puisse être antérieure à la date de la Commission permanente, compte tenu du fait que ce fonds est alimenté à parité entre l’État et la Région, et que les décisions d’attribution des aides sont prises par un comité spécialisé se réunissant une à deux fois par an,

**D’ATTRIBUER**

un montant total de subventions de 12 000 € en fonctionnement et de 21 000 € en investissement au titre de l’appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet 1 tout public » (annexe 2.1.1),

D'AFFECTER  
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AFFECTER  
l'autorisation de programme correspondante,

D'ATTRIBUER  
une subvention de fonctionnement de 6 000 € au titre de l'appel à projet « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins » (annexe 2.1.3),

D'AFFECTER  
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER  
une subvention de 32 500 € au musée de l'Abbaye Sainte-Croix des Sables d'Olonne pour l'acquisition des œuvres de Gaston CHAISSAC sur un montant subventionnable de 130 000 € TTC,

D'AFFECTER  
l'autorisation de programme correspondante,

D'ATTRIBUER  
une subvention d'investissement de 30 000 € dans le cadre de l'appel à projets «Restauration et aménagement des parcs et jardins » (annexe 2.4.1),

D'AFFECTER  
l'autorisation de programme correspondante,

D'AFFECTER  
une autorisation de programme de 30 000 € et une autorisation d'engagement de 30 000 € pour le Parcours culturel « Plantagenêt »,

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement complémentaire de 60 000 € pour le développement des publications patrimoniales de la Région (opération de gestion directe n°20D00280),

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs